

+COMMUNE DE PERS-JUSSY

1825 route de Reignier

74930 PERS-JUSSY

Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28.11.2024

Etaient présents : Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Denis DUPANLOUP, Marie-Claire LAFFIN, Nathalie FREYRE, Franck VIGNE, Aline REGAT, David DE VITO, Arnaud DESBIOLLES, Damien MESSY, Sandra MAÇON, Maëva DUBOUCHET, Hervé FAUVAIN, Stéphanie BOUVIER, René-Pierre CHEMAMA, Florent LACROIX.

Excusés ayant donné procuration : Laurent CHECKO à Patrice DOMPMARTIN ; Dominique BRAND à Marie-Claire LAFFIN ; Olivier LOTH à Isabelle ROGUET ; Aurore TROTTET à Aline REGAT.

Excusés : Julien TISSOT, Yannick ROGUET et Valérie VACHOUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOUVIER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 26.09.2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Ajout de deux points à l'ordre du jour

Convention de servitude au profit de la Société ENEDIS

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la convention de servitudes entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Pers-Jussy pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section A n° 2010 et 2666 appartenant à la commune, moyennant une indemnité de 30 €.

Cette convention sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant un notaire, les frais d'acte restant à la charge d'Enedis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec la Sté ENEDIS proposée ci-dessus.

Délégation de signature à un adjoint pour bail commercial

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un local dans la maison de santé, située au 65 chemin des Ecoles, avait été libéré en début d'année. Mme Margot FORTIN, naturopathe, est intéressée par ce cabinet. Il y a donc lieu de prévoir la signature d'un nouveau bail commercial devant notaire.

Vu l'arrêté n° 2020-26 du 8.06.2020 par lequel Mme le Maire donne délégation de fonctions et de signature à M. Denis DUPANLOUP, Maire-Adjoint, pour les dossiers concernant les bâtiments communaux,

Mme le Maire, étant empêchée pour la signature de ce bail, propose au Conseil Municipal d'autoriser M. Denis DUPANLOUP, à la représenter devant le notaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise M. Denis DUPANLOUP, Maire-Adjoint, en charge des dossiers bâtiments de la commune, à signer le bail commercial avec la nouvelle locataire, Mme Margot FORTIN, à la place de Mme le Maire, empêchée.

3. Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 12.08.2020/04 du 12.08.2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 26.09.2024, date de la dernière réunion du Conseil :

DECISION	DATE	OBJET	Transmission au contrôle de légalité
DEC 2024/20	27.09.2024	Marché de travaux - restructuration de la mairie - déclaration d'un sous-traitant lot 03 (zinguerie) : Costa SARL	27.09.2024
DEC 2024/21	4.10.2024	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking paysager - avenant n° 2 valant modification de la répartition d'honoraires entre N&BO AA et Isabelle Poulain	4.10.2024
DEC 2024/22	4.10.2024	Marché de travaux - restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modificatif pour réfaction sur certificat de paiement de 4400 € HT répartis sur les lots 02, 05 & 07	4.10.2024
DEC 2024/23	12.11.2024	Marché de travaux - restructuration de la mairie - Conclusion d'un acte modificatif n° 2 pour plus-value de 1 160 € HT - lot 03	12.11.2024

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Arve & Salève

Pour la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI dans le projet. Les statuts de la CCA&S ont dû être changés à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU une première présentation du projet faite lors du Conseil communautaire du 6 septembre 2023 ;

VU l'intervention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, invité à l'occasion de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre dernier ;

VU l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 13 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206_130 de la CCA&S, en date du 06 décembre 2023, donnant un avis favorable avec réserves, concernant la création d'un abattoir départemental ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 31 juillet 2024, informant les Établissements Publics (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet dernier, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant la CCA&S, et son Conseil à :

- modifier ses statuts pour transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département" ;
- approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;
- à donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

VU les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ci-annexé ;

VU l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 9 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20241002_102 de la CCA&S en date du 2 octobre 2024, relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Président de la CCA&S à ses communes membres reçu le 18.10.2024 ;

Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

En conséquence, la délibération de modification des statuts de la CCA&S proposée et approuvée par le Conseil Communautaire du 2 octobre, assortie du projet de statuts modifiés de la CCA&S, ainsi que du projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE a été transmis à ses Communes membres, pour que les Conseils municipaux de ces dernières, se prononcent sur la modification statutaire, et ce dans un délai de 3 mois, et au-delà duquel, leur décision respective, sera réputée favorable, en l'absence de délibération.

Monsieur le Préfet de HAUTE-SAVOIE pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la CCA&S.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification des statuts de la CCA&S consistant, en un transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" au titre de ses autres compétences supplémentaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

5. SYANE : règlement des travaux « le Crétet » - programme 2019 – signature d'une convention financière
La délibération du 7.11.2019 prévoyait un remboursement par annuités ; le décompte définitif n'ayant jamais été envoyé, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et le SYANE pour régler ces travaux.

La Commune de PERS-JUSSY avait engagé, par délibération du Conseil Municipal le 7.11.2019, une opération désignée « Le Crétet secteur 1 », entraînant la réalisation de travaux sur les réseaux secs par le SYANE.

Cette opération, engagée au titre du programme 2019 pour un montant total estimé de 173.786 euros TTC, avec une participation de la Commune s'élevant à 113.286 euros et 5.214 euros de contribution aux frais de fonctionnement.

La Commune a choisi de financer sa contribution par annuités. Ce prêt souscrit par le SYANE d'un montant de 90.629 euros donne lieu à des intérêts d'un montant de 21.601,42 euros sur l'ensemble de sa durée.

En raison d'une erreur administrative, les appels de fonds n'ont pas été déclenchés à partir de 2019.

Au stade du décompte définitif, le montant des travaux a été ajusté à 157.400,08 euros TTC, avec une participation communale de 99.535,94 euros et 4.722 euros de contribution aux frais de fonctionnement.

L'ensemble forme une dette totale de 121.688,36 euros qui se décompose comme suit :

• Remboursement du prêt non appelé, sur la base du plan de financement initial	90.629,00 €
• Intérêts dus sur le prêt non appelé	21.601,42 €
• Solde de l'opération après décompte définitif	8.906,94 €
• Contribution aux frais de fonctionnement restant dus	551,00 €

Les Parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de règlement de ladite dette.

Le remboursement de la dette s'établit selon l'échéancier suivant :

Remboursement étalé dès 2025 (emprunt + solde travaux)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Participation travaux - capital (Investissement)		6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50
Solde participation travaux (Investissement)	8 906,94						
Contribution au fonctionnement	551,00						
Intérêts prêt (Fonctionnement)		1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,96

Remboursement étalé dès 2025 (emprunt + solde travaux)	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Participation travaux - capital (Investissement)	6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50	6 473,50
Solde participation travaux (Investissement)								
Contribution au fonctionnement								
Intérêts prêt (Fonctionnement)	1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,96	1 542,94

Par cette convention, la Commune s'engage à inscrire ladite dette dans son budget, et à régler chacune des annuités au plus tard le 31 décembre de chaque exercice courant de 2024 à 2038.

Les membres du Conseil Municipal sont invités :

1. à approuver la convention financière jointe en annexe
2. à autoriser le Maire à la signer.

6. Convention avec le Département de Haute-Savoie pour dépôt des archives électroniques (urbanisme)

En 2022, la CCA&S avait accepté d'expérimenter l'ouverture du système d'archivage électronique du Département aux communes au sujet des permis de construire, d'aménager et de démolir. Cette expérimentation est arrivée à son terme et les dossiers sont désormais déposés automatiquement dans le système d'archivage via le logiciel d'urbanisme Next'ADS. Afin de formaliser ce dépôt, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec le Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L 212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer, avec le Département de Haute-Savoie, la convention annexée à la présente délibération, afin de pouvoir déposer électroniquement les archives relatives à l'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) sur le SAE du Département.

7 Prestations sociales pour le personnel communal – adhésion au CNAS

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

- **de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er}.01.2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;**
- **d'autoriser** en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes (21) x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif (217 € en 2024).

- de désigner Mme le Maire, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune de Pers-Jussy au sein du CNAS ;
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Pers-Jussy au sein du CNAS.
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

8 Subvention exceptionnelle à l'association Cantine Scolaire

Le Conseil Municipal

➤ vote la subvention exceptionnelle suivante :

- Association Cantine Scolaire 25 000 €

➤ autorise Mme le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Cantine Scolaire.

9 Ajustement de comptes pour terminer l'année budgétaire

Budget communal - opérations de fin d'année

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits supplémentaires au budget 2024 de la commune.

Recettes d'investissement

1323 - Subv d'inv - Département	100 000 €
1345 - Subv d'inv - Amendes de police	9 839 €
2802/040 - Amort. : révisions doc d'urbanisme	1 500 €
28041411/040 - Amort. subv. biens mobiliers	500 €

Total **111 839 €**

Dépenses d'investissement

231-78 - Immos corporelles en cours : Mairie	100 000 €
231-21 - Constructions : Voirie	11 839 €

Total **111 839 €**

Recettes de fonctionnement

6419 - Remb. / rémunérations du personnel	27 100 €
---	----------

Total **27 100 €**

Dépenses de fonctionnement

624 - Transports de biens et transports collectifs	2 100 €
65748 - Subventions : autres personnes de droit privé	23 000 €
681/042 - Dotations aux amortissements	2 000 €

Total **27 100 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'apporter au budget primitif 2024 les modifications reprises ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.

Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes ci-dessous, relatifs au budget de la commune :

Année	Titre	Objet	Montant
2023	253	CDL	55,00
2023	254	CDL	14,00
2023	518	Périsco	3,10
2023	630	Périsco	15,00
			87,10

Conformément à la nomenclature M57, Madame la Trésorière a sollicité Madame le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 87,10 euros et à signer tous actes et pièces relatifs à ces affaires.

10 Ouverture du magasin Intermarché certains dimanches en 2025

Selon l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire peut autoriser, après avis du Conseil Municipal, l'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches.

Vu le courrier d'Intermarché sollicitant l'ouverture du magasin les dimanches 21 & 28 décembre 2025 de 8h30 à 19h, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à accorder les dates d'ouverture demandées.

11 Compte-rendu des commissions

Mme Marie-Claire LAPHIN pour la commission scolaire :

Conseil école du Chef-Lieu :

Effectifs constants : 318 écoliers

Rythmes scolaires : nous avons une dérogation pour organiser le rythme de la semaine sur 4 jours ; le conseil d'école a validé le renouvellement de ce rythme.

Le règlement intérieur a été ratifié.

Projets : natation, savoir rouler, danse, ski fond, spectacle château rouge, école et cinéma, spectacle marionnettes...

Questions des parents : éclairage, incivilités sur le parking, circulation à sens unique, éclairage du chemin piétonnier.

Conseil école des Roguet : prévu le 3.12

Jeudi 5.12 : tous les enseignants feront grève ; il en est de même pour une partie du personnel communal (animateurs, ATSEM) : s'il n'y a pas assez d'encadrants pour la mise en place du service minimum d'accueil, les écoles et le service enfance et jeunesse seront fermés.

29.11 : réunion : enseignants, APE et mairie pour projets pédagogiques 2024-2025.

Mme Nathalie FREYRE pour les commissions environnement – culture & patrimoine :

Bilan suite à la fête des vergers, en lien avec le Syndicat Mixte du Salève et le Syndicat du Vuache. Couplée avec l'inauguration du verger communal. Bons retours et félicitations de citoyens pour la sauvegarde du patrimoine du terroir.

Rendez-vous 2025 :

22 mars : nettoyage de la nature
27 avril : Journée de la Terre
22 septembre : journée du patrimoine

Compte-rendu de la réunion transition écologique du 31.10 à la CCA&S : retour de l'audit pour la rénovation énergétique de la Maison Cécile Bocquet ; nouveau pacte territorial avec France Rénov ; fin de la prime chauffage bois 31.12.2024 ; bilan du conseiller énergétique ; trames vertes et bleues pour le SCoT.

Transition écologique : agenda mis en place au niveau de la CCA&S qui va permettre de développer des actions de développement durable. Rencontre citoyenne 5.12 à la MJC de Reignier : Espace de vie sociale.
Visuel par rapport à la gestion des déchets : information pour expliquer où va l'argent du contribuable dans la gestion des déchets.

M. Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments :

Visite du chantier mairie ce samedi 23 novembre ; les cloisons et l'isolation sont en cours.

M. Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie :

Dernière réunion de la commission

Bilan de l'année : enrobé de la descente de la Vilonge ; reprise de problèmes d'eau pluviale, réception de la nouvelle épareuse.

Projets 2025 : lotissement Clos des Clairières à Crédoz à goudronner

Souhait de faire un parking en bas des écoles

Reprise du réseau d'eau pluviale aux Vuardes et à divers endroits de la commune

Aire de jeux d'enfants : devis des Ets Vachoux : une zone pour les 3-4 ans : un module pour les petits + 2 modules à ressort ; sol en copeaux de bois ; pour les grands : modules dispersés : pyramide de cordes, balançoire, toboggan, table de pique-nique : coût total : 94 000 € TTC.

Mme le Maire à la place de Mme Dominique BRAND pour la commission sociale :

Une permanence sera organisée pour le retrait des colis par les élus pour les aînés de la commune.

12 Divers

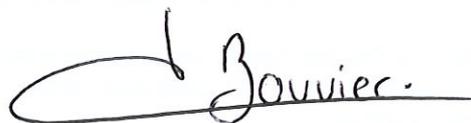
Madame le Maire fait part de l'agenda :

5 décembre : cérémonie intercommunale au Monument aux Morts de Pers-Jussy
9 décembre : réunion de la commission finances
10 décembre : réunion de la commission urbanisme
19 décembre : vœux de la Communauté de Communes Arve & Salève
20 décembre : soirée Agents – élus à la salle communale
21 décembre : soirée illuminations du sapin à 18h30 sur la placette du centre du village
3 janvier 2025 : vœux du Maire 19h30 à la salle communale

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,
Isabelle ROGUET

Le secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature of Isabelle Roguet, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERS-JUSSY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and a castle.A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bouvier', written in a cursive style.